



Affiché le 14 janvier 2021

Le Maire



COMMUNE DE SAMOËNS - 74340

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

La séance débute à 20h30.

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-01 : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 7 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

Délibération n°2021-01-02 : Ressources humaines – Création d'un poste de chef de service police municipal principal de 1ère classe

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU la délibération n° 2008-10-04 en date du 13 octobre 2008 qui prévoit la création d'un poste de chef de service de police municipale,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2008-10-04 précise seulement le cadre d'emploi du poste mais pas le grade de recrutement,

CONSIDÉRANT que la diversité des missions incombant à la police municipale, en particulier dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme, couplée à des contraintes incompressibles (congé, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police municipale en recrutant un agent expérimenté disposant dès lors du grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

CRÉE un poste à temps complet au grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe.

Délibération n°2021-01-03 : Tarifs - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

1° Ski alpin,

2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

De plus, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des évacuations réalisées par les sapeurs-pompiers jusqu'à une structure médicale en cas de carence des ambulances privées.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONFIRME le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

FIXE les tarifs suivants pour la saison hivernale 2020-2021 :

SECOURS SUR PISTES 2020-2021	
Zone A - Front de Neige	54 € TTC
Zone B - Rapprochée	234 € TTC
Zone C - Eloignée	406 € TTC
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	415 € TTC
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	798 € TTC
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 417 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2020-2021	
Vers DZ locale – Evacuation vers cabinets médicaux	889 € TTC
Vers DZ locale – Evacuation vers cabinets médicaux avec médecin	1 417 € TTC
<i>Evacuation vers cabinets médicaux avec treuillage</i>	1 276 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES / CLUSES	1 861 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY	3 425 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GENEVE	3 441 € TTC
Evacuation vers le CHAL de ANNEMASSE	2 855 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE	6 944 € TTC
Supplément treuillage (<i>à rajouter au tarif du secours primaire sur hôpital</i>)	393 € TTC

SECOURS PAR AMBULANCE 2020-2021	
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195 € TTC

Concernant les opérations de grande envergure, il y aura facturation des frais engagés.

FIXE la participation aux frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, pour un montant de **183 €** (non soumis à TVA) par heure d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCIDE que des frais de gestion s'élevant à **20 euros** par dossier seront appliqués.

DÉCIDE :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

Délibération n°2021-01-04 : Aménagement du territoire – Projet de voirie - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Projet de dévoiement du chemin de l'Arête - Demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

VU le code de l'expropriation,

VU le code de la voirie routière dans son article L.141-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dévoiement du chemin de l'Arête :

La station de SAMOËNS a engagé un programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle. A cet effet, la télécabine des Saix située au hameau de Vercland a été remplacée et sa gare de départ a dû être déplacée au niveau du chemin de l'Arête, supprimant ainsi une partie de la voie.

La commune de Samoëns a donc pour mission de rétablir une liaison sur la voie communale dénommée « chemin de l'Arête ». L'opération consiste ainsi en un dévoiement dudit chemin pour venir le raccorder sur le chemin Pastoral du Fayet à la Turche.

Le projet de dévoiement du chemin de l'Arête retenu est celui qui a été présenté dans l'étude d'impact du dossier DAET du projet de remplacement de la télécabine de Vercland.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Samoëns se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Les négociations amiables préalables avec les propriétaires concernés n'ont pu aboutir.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le projet tel que présenté ce jour,

DÉCIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec classement dans le domaine public communal de la section de voie à créer et déclassement de tronçon du chemin de l'Arête désaffecté,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre,

DÉCIDE d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la commune par voie d'expropriation,

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique avec le classement du tronçon de voie à créer dans le

domaine public communal et le déclassement du tronçon du chemin de l'Arête aujourd'hui désaffecté.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Délibération n°2021-01-05 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens

L'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la commune de Samoëns, depuis le 29 décembre 2011, le tènement d'un ancien centre de vacances dit « La Marmotte », nécessaire pour la réalisation d'un projet intergénérationnel.

Selon les termes de la convention signée le 22/12/2011, le portage arrive à terme en 2021.

VU la convention pour portage foncier en date du 22 décembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 29/12/2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1 471 896,46 euros (frais d'acte inclus) ;

VU les statuts de l'EPF 74 ;

VU le règlement intérieur de l'EPF ;

VU les remboursements déjà effectués par la commune de Samoëns, soit la somme de 1 364 172,18 € ;

VU la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 145 000 € ;

VU le capital restant dû, soit la somme de 147 242,92 €

VU les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 46 105,10 € HT ;

VU les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 39 518,64 €

VU le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 6 586,46 € ;

VU la fin du portage arrivant à terme le 28/12/2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Sous la Ville	ZA	42	00a 90ca		X
Sous la Ville	ZA	44	10a 07ca	X	
254 route de Péterets	ZA	45	46a 80ca	X	
Sous la Ville	ZA	47	03a 75ca	X	
256 route de Péterets	ZA	48	01a 24ca	X	

VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 9 221,02 € ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 1 518 001,56 euros H.T. sur la base de l'avis de France Domaine.

Prix d'achat par EPF 74 : 1 453 900,00 euros H.T.

Travaux : 46 105,10 euros H.T.

Frais d'acquisition : 17 996,46 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte notarié

ACCEPTE de rembourser la somme de 147 242,92 euros correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 9 221,02 euros ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Réitération par acte notarié de la convention de servitudes ENEDIS au lieu-dit « Sous la Ville » - représentation de M. le Maire par procuration au profit de l'office notarial Antoine RODRIGUES

La délibération est retirée

Délibération n°2021-01-06 : Retrait de la délibération n°2020-10-01 relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale sur parcelles privées en aval de la gare de départ de la nouvelle télécabine 10 places

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le conseil municipal autorisait M. le Maire à solliciter l'édiction par le préfet de la Haute-Savoie d'un arrêté d'occupation temporaire de la parcelle privée cadastrée section E n°3650. Cette demande consistait à occuper temporairement le terrain privé de M. Anthonioz André afin de permettre l'accès temporaire au chemin de l'Arête pour maintenir l'accès aux résidences secondaires enclavées, garantir l'accès pompiers en cas de secours ou d'incendie hors période hivernale et permettre à la Commune de réaliser les démarches foncières, d'études et de travaux pour la réalisation de l'accès définitif. Cet accès temporaire devait devenir caduc lorsque les travaux du projet de dévoiement seraient achevés.

CONSIDÉRANT les démarches engagées par M. le Maire auprès de M. Anthonioz afin d'obtenir l'accord amiable pour occuper sa parcelle et pouvoir aménager une voie temporaire rejoignant le chemin de l'Arête ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale n'a pas encore été délivrée par M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT l'accord de M. Anthonioz, la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale n'a pas lieu d'être maintenue ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'accord de M. Anthonioz ayant été obtenu, il convient de procéder au retrait de la délibération

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

RETIRE la délibération n° 2020-10-01 relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale sur la parcelle privée cadastrée section E n° 3650.

INFORMATIONS

- **Décision n°59/2020** : Tarifs des animations curling et hockey à la patinoire de Samoëns pendant la saison d'hiver 2020/2021
- **Décision n°60/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S10 « Prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » Lot n° 1 – Transport en ambulances
- **Décision n°61/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S10 « prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » Lot n° 2 – Secours hélicoptérés
- **Décision n°62/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 14 « Diag amiante et plomb avant travaux camping municipal Le Giffre »
- **Décision n°63/2020** : Déclaration sans suite du marché public n°20 MAPA S06 de « Location maintenance du parc informatique »
- **Décision n°64/2020** : Déclaration d'infirmité du marché public n° 20 MAPA S03 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires »
- **Décision n°65/2020** : Décision d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au profit « d'Equita Passion »
- **Décision n°66/2020** : Décision de conclure un avenant au marché public n° 19 MP S01 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire » – Lot n° 1 – Mission de contrôle technique
- **Décision n°67/2020** : Décision de conclure un avenant au marché public n° 19 MP S01 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire » – Lot n° 2 – Mission de coordination sécurité protection santé
- **Décision n°68/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 1 – Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
- **Décision n°69/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 2 – Flotte automobile et divers
- **Décision n°70/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 3 – Responsabilité civile
- **Décision n°71/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 4 – Protection juridique et défense pénale des agents et des élus

- **Décision n°72/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 5 – Risques statutaires
- **Décision n°73/2020** : Abattement redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020
- **Décision n°74/2020** : Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 16 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires »

La séance se termine à 21h40.

Le Maire,
Jean-Charles **MOGENET**



Commune de Samoëns

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

- Ressources humaines – Création d'un poste de chef de service police municipal principal de 1ère classe
- Ressources humaines – Instauration du régime indemnitaire de chef de service de police municipal principal de 1ère classe

MARCHÉS PUBLICS

- Tarifs - Secours sur pistes – Saison d'hiver 2020 / 2021

URBANISME / FONCIER / JURIDIQUE

- Aménagement du territoire – Projet de voirie - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Projet de dévoiement du chemin de l'Arête - Demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique
- Acquisitions – Fin de la mission de portage de l'établissement public foncier de Haute-Savoie et rachat des biens – centre de vacances « la Marmotte »
- Actes de gestion du domaine public – Réitération par acte notarié de la convention de servitudes Enedis au lieu-dit « Sous la Ville » - représentation de M. le Maire par procuration au profit de l'office notarial Antoine RODRIGUES
- Retrait de la délibération n°2020-10-01 de demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale sur parcelles privées en aval de la gare de départ de la nouvelle télécabine 10 places

INFORMATIONS

- Décision n°59/2020: Tarifs des animations curling et hockey à la patinoire de Samoëns pendant la saison d'hiver 2020/2021
- Décision n°60/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S10 « Prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » Lot n° 1 – Transport en ambulances
- Décision n°61/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S10 « prestations de transport pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre » Lot n° 2 – Secours hélicoptés
- Décision n°62/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 14 « Diag amiante et plomb avant travaux camping municipal Le Giffre »
- Décision n°63/2020: Déclaration sans suite du marché public n°20 MAPA S06 de « Location maintenance du parc informatique »
- Décision n°64/2020: Déclaration d'infructuosité du marché public n° 20 MAPA S03 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires »
- Décision n°65/2020: Décision d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public au profit « d'Equita Passion »
- Décision n°66/2020: Décision de conclure un avenant au marché public n° 19 MP S01 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire » – Lot n° 1 – Mission de contrôle technique
- Décision n°67/2020: Décision de conclure un avenant au marché public n° 19 MP S01 – « Mission de contrôle technique et de coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre du projet d'extension du restaurant scolaire » – Lot n° 2 – Mission de coordination sécurité protection santé
- Décision n°68/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 1 – Dommages aux biens immobiliers et mobiliers

Commune de Samoëns

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2021

- Décision n°69/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 2 – Flotte automobile et divers
- Décision n°70/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 3 – Responsabilité civile
- Décision n°71/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 4 – Protection juridique et défense pénale des agents et des élus
- Décision n°72/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 AOO S 09 « Prestations d'assurance pour la commune de Samoëns » Lot n° 5 – Risques statutaires
- Décision n°73/2020: Abattement redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020
- Décision n°74/2020: Décision d'attribution du marché public n° 20 MP S 16 « Préparation et livraison de repas en liaison froide à destination des restaurants scolaires »

DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-01

Objet : Fonctionnement des Assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;

CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 7 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-02

Objet : Ressources humaines – Création d'un poste de chef de service police municipal principal de 1ère classe

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2007-209 relative à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2011-44 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU la délibération n° 2008-10-04 en date du 13 octobre 2008 qui prévoit la création d'un poste de chef de service de police municipale,

CONSIDÉRANT que la délibération n° 2008-10-04 précise seulement le cadre d'emploi du poste mais pas le grade de recrutement,

CONSIDÉRANT que la diversité des missions incombant à la police municipale, en particulier dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme, couplée à des contraintes incompressibles (congrès, récupérations, nécessité de limiter le travail isolé...) aboutissent fréquemment à des situations de sous-effectif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour l'ensemble de ces raisons, de renforcer le service de la police municipale en recrutant un agent expérimenté disposant dès lors du grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

CRÉE un poste à temps complet au grade de chef de service de police municipale principal de 1ère classe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-03

Objet : Tarifs - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2020/2021

VU la Loi Montagne n°85-30 du 09 janvier 1985 ;

VU la Circulaire de M. le Préfet de la Haute-Savoie en date du 18 novembre 2004 relative à la sécurité en montagne pour la saison hivernale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses Articles L.2321-2, L.2331-4, R.2321-6 et R.2321-7 ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

Monsieur le Maire donne lecture des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent faire l'objet du remboursement des frais de secours prévu au 7° de l'Article L.2321-2, les activités sportives ci-après :

1° Ski alpin,

2° Ski de fond ».

« Les délibérations du Conseil Municipal fixant les conditions du remboursement des frais de secours font l'objet d'une publicité par affichage en Mairie et dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond ».

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la signature d'un groupement de commandes entre les Communes de MORILLON, de SAMOËNS et de SIXT FER-À-CHEVAL pour la passation d'un marché public dans le cadre des secours sur pistes pour les saisons hivernales 2020-2021 / 2021-2022 / 2022-2023 et 2023-2024.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de fixer les tarifs de remboursement des frais de secours concernant le transport des blessés par ambulance et par hélicoptère.

De plus, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs des évacuations réalisées par les sapeurs-pompier jusqu'à une structure médicale en cas de carence des ambulances privées.

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'exposé du Maire ;

CONFIRME le principe du remboursement par la victime des frais de secours engagés par la Commune sur son territoire à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin, du ski de fond ou de toute autre activité sportive ou de loisirs ;

FIXE les tarifs suivants pour la saison hivernale 2020-2021 :

SECOURS SUR PISTES 2020-2021	
Zone A - Front de Neige	54 € TTC
Zone B - Rapprochée	234 € TTC
Zone C - Eloignée	406 € TTC
Zone D - Exceptionnelle (Piste réservée à la compétition ou évènements)	415 € TTC
Zone E - Hors-piste (ou piste fermée)	798 € TTC
Médicalisation sans transport hélico du blessé (dépose médecin)	1 417 € TTC

SECOURS HELIPORTES PRIMAIRES AVEC EVACUATION 2020-2021	
Vers DZ locale – Evacuation vers cabinets médicaux	889 € TTC
Vers DZ locale – Evacuation vers cabinets médicaux avec médecin	1 417 € TTC
<i>Evacuation vers cabinets médicaux avec treuillage</i>	1 276 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de SALLANCHES / CLUSES	1 861 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de THONON LES BAINS/ANNECY	3 425 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GENEVE	3 441 € TTC
Evacuation vers le CHAL de ANNEMASSE	2 855 € TTC
Evacuation vers les hôpitaux de GRENOBLE	6 944 € TTC
Supplément treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur hôpital)	393 € TTC

SECOURS PAR AMBULANCE 2020-2021	
Evacuation en ambulance en continuité des secours sur pistes jusqu'aux Cabinets médicaux de SAMOËNS ou MORILLON	195 € TTC

Concernant les opérations de grande envergure, il y aura facturation des frais engagés.

FIXE la participation aux frais sollicitée auprès de la Commune en cas d'intervention d'une ambulance sapeur-pompier (VSAV), pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, pour un montant de **183 €** (non soumis à TVA) par heure d'intervention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DÉCIDE que des frais de gestion s'élevant à **20 euros** par dossier seront appliqués.

DÉCIDE :

- que le remboursement des frais de secours engagés par la Commune sera effectué auprès des intéressés ou ayants droit ;
- que la mise en recouvrement sera faite par le Receveur Municipal de SAMOËNS ;
- de procéder à une publicité élargie de la présente délibération par affichage en **Mairie, à l'Office du Tourisme, aux Caisses des remontées mécaniques, au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre** et en tous lieux où sont apposées les consignes relatives à la pratique du ski.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-04

Objet : Aménagement du territoire – Projet de voirie - Procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Projet de dévoiement du chemin de l'Arête - Demande auprès du Préfet de la Haute-Savoie de mise à l'enquête publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-22,

VU le code de l'expropriation,

VU le code de la voirie routière dans son article L.141-3,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Samoëns,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de dévoiement du chemin de l'Arête :

La station de SAMOËNS a engagé un programme de rénovation de ses installations pour adapter son domaine skiable aux attentes de la clientèle. A cet effet, la télécabine des Saix située au hameau de Vercland a été remplacée et sa gare de départ a dû être déplacée au niveau du chemin de l'Arête, supprimant ainsi une partie de la voie.

La commune de Samoëns a donc pour mission de rétablir une liaison sur la voie communale dénommée « chemin de l'Arête ». L'opération consiste ainsi en un dévoiement dudit chemin pour venir le raccorder sur le chemin Pastoral du Fayet à la Turche.

Le projet de dévoiement du chemin de l'Arête retenu est celui qui a été présenté dans l'étude d'impact du dossier DAET du projet de remplacement de la télécabine de Vercland.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Samoëns se voit dans l'obligation de recourir à la présente procédure de Déclaration d'Utilité Publique, dans le but d'acquérir, le cas échéant par voie d'expropriation, toutes les parcelles nécessaires à la réalisation du projet. Les négociations amiables préalables avec les propriétaires concernés n'ont pu aboutir.

Considérant l'intérêt pour la commune de réaliser ce projet et d'en faire prononcer l'utilité publique,

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le projet tel que présenté ce jour,

DECIDE d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique avec classement dans le domaine public communal de la section de voie à créer et déclassement de tronçon du chemin de l'Arête désaffecté,

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte et formalité nécessaire à sa mise en œuvre,

DÉCIDE d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre du projet et, si besoin est, d'en demander le transfert de propriété au bénéfice de la commune par voie d'expropriation,

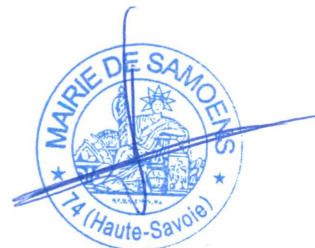
SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire sur les immeubles concernés, en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique avec le classement du tronçon de voie à créer dans le domaine public communal et le déclassement du tronçon du chemin de l'Arête aujourd'hui désaffecté.

AUTORISE Monsieur le Maire, dans les limites de l'avis de France Domaine, à signer tout acte de cession amiable avec les propriétaires des parcelles concernées qui pourrait intervenir en cours de procédure d'expropriation.

AUTORISE Monsieur le Maire, en cas d'échec des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire et notamment :

- à saisir Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie pour la prise de l'arrêté de cessibilité et Monsieur le juge de l'expropriation en vue de l'obtention de l'ordonnance d'expropriation et de la fixation judiciaire des indemnités,
- à signer les actes, courriers, notifications, offres dans les limites de l'estimation du service des Domaines, mémoires et tout autre document intervenant dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,
- à ester en justice et à défendre les intérêts de la commune devant les juridictions compétentes, en désignant le cas échéant un avocat pour représenter la commune lors de la phase administrative et judiciaire de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAUPLANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-05

Objet : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat des biens

L'établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF 74) porte, pour le compte de la commune de Samoëns, depuis le 29 décembre 2011, le tènement d'un ancien centre de vacances dit « La Marmotte », nécessaire pour la réalisation d'un projet intergénérationnel.

Selon les termes de la convention signée le 22/12/2011, le portage arrive à terme en 2021.

VU la convention pour portage foncier en date du 22 décembre 2011 entre la Commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 29/12/2011 fixant la valeur des biens à la somme totale de 1.471.896,46 euros (frais d'acte inclus) ;

VU les statuts de l'EPF 74 ;

VU le règlement intérieur de l'EPF ;

VU les remboursements déjà effectués par la commune de Samoëns, soit la somme de 1 364 172,18 € ;

VU la subvention accordée par la Région et perçue par l'EPF pour un montant de 145 000 € ;

VU le capital restant dû, soit la somme de 147 242,92 €

VU les travaux effectués en cours de portage pour un montant de 46 105,10 € HT ;

VU les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, soit la somme de 39 518,64 €

VU le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de 6 586,46 € ;

VU la fin du portage arrivant à terme le 28/12/2021 sur :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non Bâti
Sous la Ville	ZA	42	00a 90ca		X
Sous la Ville	ZA	44	10a 07ca	X	
254 route de Péterets	ZA	45	46a 80ca	X	
Sous la Ville	ZA	47	03a 75ca	X	
256 route de Péterets	ZA	48	01a 24ca	X	

VU la qualité d'assujetti à la TVA de l'EPF 74 et la qualification des biens dits bâtis de plus de 5 ans, la vente peut être soumise à la TVA sur option ;

VU le choix de l'EPF 74 d'opter pour la TVA sur cette cession, la vente du bien est soumise à la TVA sur la marge, soit la somme de 9 221,02 € ;

VU l'avis de France Domaine ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 8 octobre 2020 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE d'acquérir les biens ci-avant mentionnés ;

ACCEPTE que la vente soit régularisée aux conditions suivantes :

Prix de cession : 1.518.001,56 euros H.T. sur la base de l'avis de France Domaine.

Prix d'achat par EPF 74 : 1 453 900,00 euros H.T.

Travaux : 46 105,10 euros H.T.

Frais d'acquisition : 17 996,46 euros HT

TVA : sur marge

Forme : acte notarié

ACCEPTE de rembourser la somme de 147 242,92 euros correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de 9 221,02 euros ;

S'ENGAGE à rembourser les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués, le cas échéant, des subventions et loyers perçus pour le dossier ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;

INSCRIT au budget la dépense correspondante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



DÉLIBÉRATION

Le **LUNDI 11 JANVIER 2021 à 20 H 30**, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MOGENET – Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19 – Présents : 14 – Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 6 janvier 2021

Présents : Jean-Charles MOGENET, Olivier RICCO, Monique LAPERROUSAZ, Yves BRUNOT, Sarah JIRO, Christian CHAULANNAZ, Francis NIAUFRE, Pierre SEBELLIN, Véronique MAYEUX, Patricia BARBIER, Christelle JUBEAU, Clément GALLET, Mireille CHAUVAUD, Delphine DUNOYER

Absent : Christine CARLES, Marie-Cécile BOUÉ (pouvoir à Jean-Charles MOGENET), Cédric DEPLACE, Jean-Jacques GRANDCOLLOT (pouvoir à Mireille CHAUVAUD), Pierre VAN SOEN (pouvoir à Patricia BARBIER)

Christelle JUBEAU a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2021-01-06

Objet : Retrait de la délibération n°2020-10-01 relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale sur parcelles privées en aval de la gare de départ de la nouvelle télécabine 10 places

Par délibération en date du 18 novembre 2020, le conseil municipal autorisait M. le Maire à solliciter l'édition par le préfet de la Haute-Savoie d'un arrêté d'occupation temporaire de la parcelle privée cadastrée section E n°3650. Cette demande consistait à occuper temporairement le terrain privé de M. Anthonioz André afin de permettre l'accès temporaire au chemin de l'Arête pour maintenir l'accès aux résidences secondaires enclavées, garantir l'accès pompiers en cas de secours ou d'incendie hors période hivernale et permettre à la Commune de réaliser les démarches foncières, d'études et de travaux pour la réalisation de l'accès définitif. Cet accès temporaire devait devenir caduc lorsque les travaux du projet de dévoiement seraient achevés.

CONSIDÉRANT les démarches engagées par M. le Maire auprès de M. Anthonioz afin d'obtenir l'accord amiable pour occuper sa parcelle et pouvoir aménager une voie temporaire rejoignant le chemin de l'Arête ;

CONSIDÉRANT que cette autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale n'a pas encore été délivrée par M. le Préfet de la Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT l'accord de M. Anthonioz, la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale n'a pas lieu d'être maintenue ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, l'accord de M. Anthonioz ayant été obtenu, il convient de procéder au retrait de la délibération

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À L'UNANIMITÉ**

RETIRE la délibération n° 2020-10-01 relative à la demande d'autorisation d'occupation temporaire par voie préfectorale sur la parcelle privée cadastrée section E n° 3650.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.
Le Maire,



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 59/2020

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**TARIFS DES ANIMATIONS CURLING ET HOCKEY À LA PATINOIRE DE SAMOËNS
PENDANT LA SAISON D'HIVER 2020/2021**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-04-03 en date du 6 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer, dans la limite de 2 000 €, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDÉRANT le projet d'organisation d'animations curling et hockey à la patinoire municipale Philippe Candeloro pendant la saison d'hiver 2020/2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de ces animations ;

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des animations curling et hockey organisées à la patinoire Philippe Candeloro pendant la saison d'hiver 2020/2021 à 10 € pour les adultes et à 6 € pour les enfants. Ces tarifs comprennent l'entrée et le prêt de matériel.

Article 2 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

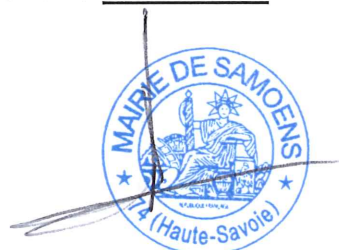
Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT A SAMOËNS, le 3 décembre 2020

Le Maire

Jean-Charles **MOGENET**



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : MARCHE N° 20 AOO S10
« PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE
SKIABLE DU GIFFRE »

➤ LOT N° 01 – TRANSPORT EN AMBULANCES

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1-2° et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10/12/2020 validant la proposition du rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les transports en ambulance pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre pour le groupement de commande pour un an, reconductible 3 fois, soit 4 saisons hivernales 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ; une offre a été réceptionnée (groupement SARL AMBULANCES MORZINE AVORIAZ & SARL SE GIFFR'AMBULANCES) ;

CONSIDERANT l'offre du groupement SARL AMBULANCES MORZINE AVORIAZ & SARL SE GIFFR'AMBULANCES ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 01 du marché n°20 AOO S 10 au groupement SARL AMBULANCES MORZINE AVORIAZ & SARL SE GIFFR'AMBULANCES pour les montants suivants :

PRESTATIONS	PRIX 2020-2021
Mise à disposition de la 1 ^{ère} ambulance	640 €
Mise à disposition de la 2 ^{nde} ambulance	640 €
Transport en ambulance vers le CH Sallanches ou CHAL si prise en charge impossible au cabinet de proximité	380 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 15 DEC. 2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC : **MARCHE N° 20 AOO S10
« PRESTATIONS DE TRANSPORT POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE
SKIABLE DU GIFFRE »**

➤ **LOT N° 02 – SECOURS HELIPORTES**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1-2° et R. 2124-2-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération de la Commune de Samoëns n° 2020-08-10 en date du 5 octobre 2020, la délibération de la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval n° D2020_074 en date du 05 octobre 2020 et la délibération de la Commune de Morillon n° 2020.104 en date du 15 octobre 2020 autorisant la création d'un groupement de commande dans le cadre du marché de « TRANSPORTS EN AMBULANCE POUR LES SECOURS SUR PISTES DU DOMAINE SKIABLE DU GIFFRE » pour les communes de Morillon, Sixt-Fer-à-Cheval et Samoëns ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10/12/2020 validant la proposition du rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les transports en ambulance pour les secours sur pistes du domaine skiable du Giffre pour le groupement de commande pour un an, reconductible 3 fois, soit 4 saisons hivernales 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 ; une offre a été réceptionnée (HBG FRANCE) ;

CONSIDERANT l'offre de HBG FRANCE ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le **LOT N° 02** du marché n°20 AOO S 10 à **HBG** pour les montants suivants :

PRESTATIONS	PRIX 2020-2021
Secours primaires vers centres médicaux	655 €
Secours hélicoptés avec treuillage	1 042 €
SP avec treuillage vers centre médical	1 042 €
SP vers Cluses ou Sallanches	1 627 €
SP vers CHAL	2 621 €
SP vers Thonon, Annecy	3 191 €
SP vers Genève	3 207 €
Dépose du médecin sans transfert sur hôpital	1 183 €
Avec treuillage (à rajouter au tarif du secours primaire sur hôpital)	393 €

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 15 DEC. 2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET



COMMUNE DE SAMOENS

Décision n° CL/2020

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC N° 20 MP S 14 « DIAG AMIANTE ET
PLOMB AVANT TRAVAUX CAMPING MUNICIPAL LE GIFFRE *** »

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-1, R. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de réaliser un diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre d'un projet de reconstruction et extension du Camping Municipal Le Giffre *** ; 3 entreprises ont répondu : GAVARD LEROY (74 250 PEILLONNEX), DEKRA INDUSTRIAL SAS (38 130 ECHIROLLES) et ALPES CONTROLES (74 940 ANNECY) ;

CONSIDERANT l'offre du Cabinet GAVARD LEROY ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer le marché n° 20 MP S 14 au Cabinet GAVARD LEROY pour un montant de 695,83 € HT soit 835,00 € TTC ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

FAIT À SAMOËNS, LE 15 DÉC. 2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECLARATION SANS SUITE DU MARCHE PUBLIC N° 20 MAPA S06 DE « LOCATION
MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique et son article R. 2185-1 ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier certaines caractéristiques techniques substantielles concernant le choix du matériel souhaité par la collectivité ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

- **DE CLASSER SANS SUITE le présent marché public.**

A SAMOËNS, LE 15 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE PUBLIC N° 20 MAPA S 03
« PREPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A DESTINATION
DES RESTAURANTS SCOLAIRES »**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R. 2123-1-3°, R. 2162-4 et R.2162-5, L. 2125-1, R. 2185-1 et R. 2385-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'absence de candidature et d'offre pour le marché cité en objet ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

- **DE DECLARER le marché public infructueux.**

A SAMOËNS, LE 17 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



COMMUNE DE SAMOËNS
Décision n° 65/2020

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DÉLÉGUÉS
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCISION D'AUTORISER L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AU
PROFIT DE « EQUITA PASSION »

Monsieur Jean-Charles MOGENET, Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie),

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-02-05 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat ;

CONSIDÉRANT la demande d'EQUITA PASSION, représenté par M. Gilles DENARIE et Maéva EDEL, de pouvoir proposer pendant les vacances de Noël aux vacanciers une animation avec poneys et chevaux et proposer des balades ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un arrêté d'occupation temporaire du domaine public ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'établir un arrêté d'occupation temporaire du domaine public du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021

Article 2 :

De fixer le montant de la redevance à 150 € ;

Article 3 :

D'inscrire la recette correspondante au budget principal.

Article 4 :

La présente décision sera transmise en Préfecture et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT A SAMOËNS, le 18 décembre 2020

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DE CONCLURE UN AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N° 19 MP S 01 – « MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE »

➤ LOT N°1 – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture M-ARCHITECTE dans le cadre du projet de mise en accessibilité et d'extension – restructuration du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT la mission de contrôle technique de construction attribuée à l'entreprise APAVE pour un montant initial de 5 305,00 € HT soit 6 366,00 € TTC et les modifications apportées au programme de travaux portant désormais le montant de la mission à 5 825,00 € HT soit 7 531,00 € TTC (+ 900 € HT) ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du lot n° 01 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant de la mission à hauteur de **5 825,00 € HT** soit **7 531,00 € TTC** ;

Article 2:

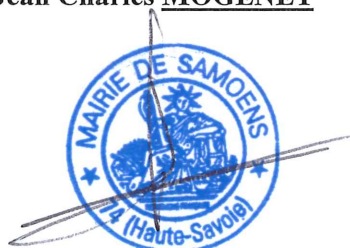
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DE CONCLURE UN AVENANT AU MARCHÉ PUBLIC N° 19 MP S 01 – « MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET DE COORDONNATEUR EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE »

➤ LOT N°2 – MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION SANTÉ

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT la mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture M-ARCHITECTE dans le cadre du projet de mise en accessibilité et d'extension – restructuration du restaurant scolaire ;

CONSIDÉRANT la mission de coordination SPS attribuée à l'entreprise APAVE pour un montant initial de 2 940,00 € HT soit 3 528,00 € TTC et les modifications apportées au programme de travaux portant désormais le montant de la mission à 3 390,00 € HT soit 4 206,00 € TTC (+ 450 € HT) ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

La signature de l'avenant n° 01 du lot n° 02 du marché mentionné ci-dessus portant modification du montant de la mission à hauteur de **3 390,00 € HT** soit **4 206,00 € TTC** ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 20 AOO S 09
« PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAMOËNS »
➤ LOT N° 01 – DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS ET MOBILIERS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurances de la Commune de Samoëns au 31 décembre 2020 (inclus) et la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 : deux offres ont été reçues pour le lot n° 01 : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et SMACL ;

CONSIDERANT l'offre de la SMACL ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 01 du marché n° 20 AOO S 09 à la SMACL pour un montant de 17 601,04 € ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 20 AOO S 09
« PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAMOËNS »
➤ LOT N° 02 – FLOTTE AUTOMOBILE ET DIVERS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurances de la Commune de Samoëns au 31 décembre 2020 (inclus) et la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 : une offre a été reçue pour le lot n° 02 : SMACL ;

CONSIDERANT l'offre de la SMACL ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 02 du marché n° 20 AOO S 09 à la SMACL pour un montant de **23 058,11 €** ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



COMMUNE DE SAMOËNS

Décision n° 70 /2020

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 20 AOO S 09
« PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAMOËNS »

➤ LOT N° 03 – RESPONSABILITÉ CIVILE

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurances de la Commune de Samoëns au 31 décembre 2020 (inclus) et la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 : deux offres ont été reçues pour le lot n° 03 : ASSURANCES PILLIOT/VHV et SMACL ;

CONSIDERANT l'offre de ASSURANCES PILLIOT/VHV ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 03 marché n° 20 AOO S 09 à ASSURANCES PILLIOT/VHV pour un montant de 3 945,35 € ;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 20 AOO S 09
« PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAMOËNS »
➤ LOT N° 04 – PROTECTION JURIDIQUE ET DEFENSE PENALE DES AGENTS
ET DES ELUS

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurances de la Commune de Samoëns au 31 décembre 2020 (inclus) et la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 : quatre offres ont été reçues pour le lot n° 04 : ASSURANCES PILLIOT, SARRE ET MOSELLE, GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et SMACL ;

CONSIDERANT l'offre de SARRE & MOSELLE/CFDP ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 04 marché n° 20 AOO S 09 à SARRE & MOSELLE/CFDP pour un montant de **227,08 €**;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 18 DEC. 2020

Le Maire,
Jean-Charles MOGENET



**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

DECISION D'ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC : MARCHÉ N° 20 AOO S 09
« PRESTATIONS D'ASSURANCE POUR LA COMMUNE DE SAMOËNS »
➤ LOT N° 05 – RISQUES STATUTAIRES

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2124-1 et R. 2124-1-1° du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la Commission d'Appel d'Offres du 11/12/2020 ;

CONSIDERANT l'arrivée à échéance des contrats d'assurances de la Commune de Samoëns au 31 décembre 2020 (inclus) et la nécessité de mettre en œuvre de nouveaux programmes d'assurances à compter du 1^{er} janvier 2021 : quatre offres ont été reçues pour le lot n° 05 : SOFAXIS, GRAS SAVOYE MEDITERRANEE ; GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE et ASTER ;

CONSIDERANT l'offre de ASTER/M.I.C & FELIDADE ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le LOT N° 05 marché n° 20 AOO S 09 à la ASTER/M.I.C & FELIDADE pour un montant de 42 865 €;

Article 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 17 DEC. 2020

Le Maire,
Jean Charles MOGENET



Décision n° 73/2020

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS
DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

ABATTEMENT REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

POUR L'ANNÉE 2020

Le Maire de la Commune de SAMOËNS (Haute-Savoie) ;

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2014-04-13 en date du 7 avril 2014 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n°59/2019 fixant les redevances du domaine public pour l'année 2020 ;

CONSIDÉRANT le caractère exceptionnel de la crise sanitaire et ses conséquences sur l'économie locale.

DÉCIDE

Article 1 :

D'appliquer un abattement de 25 % sur le tarif d'occupation du domaine public au titre des emprises de terrasses et déballage de commerce soit $26 \text{ € / m}^2 \text{ / an} / - 25 \% = 19.50 \text{ € / m}^2 \text{ / an}$.

Article 2 :

D'inscrire les recettes correspondantes au budget principal.

Article 3 :

La présente décision sera transmise en Préfecture.

Article 4 :

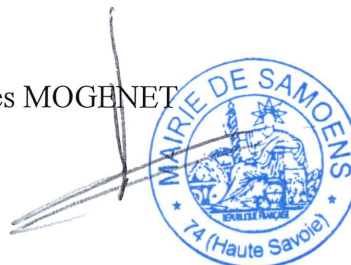
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

FAIT A SAMOËNS, le 21 décembre 2020

Le Maire
Jean Charles MOGENET



COMMUNE DE SAMOENS

Décision n° 74/2020

**DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE SES
POUVOIRS DELEGUES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC N° 20 MP S16 DE
«PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE A
DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES»**

Le Maire de la Commune de SAMOËNS,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2020-02-05 du 23 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT l'infirmité du marché public n° 20 MAPA S03 et la nécessité de contracter avec un prestataire pour la préparation et la livraison des repas des restaurants scolaires de Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Verchaix et du SIVU scolaire Morillon – La Rivière Enverse pour la fin de l'année scolaire 2020-2021, il a été décidé de la consultation du **TRAITEUR DU HAUT GIFFRE** dans les conditions prévues par l'article L. 2122-1 et R. 2122-2 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT l'offre du **TRAITEUR DU HAUT GIFFRE** ;

M. Jean Charles MOGENET, Maire de la Commune de Samoëns :

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché n° 20 MP S16 au **TRAITEUR DU HAUT GIFFRE** ;

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et / ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Article 3 :

La dépense est inscrite au Budget Principal de la Commune et sera transmise en Préfecture et en Trésorerie.

A SAMOËNS, LE 29/12/2020

Le Maire,

Jean Charles MOGENET

